

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1851.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DESTRIVEAUX.

I.

Demande du sieur Nicolas SCHMITT.

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Schmitt, né à Hochdorf (Bavière rhénane), le 2 avril 1799, a présenté, le 28 novembre 1850, une requête par laquelle il demande que la naturalisation ordinaire lui soit accordée; il prend l'engagement d'acquitter les droits d'enregistrement établis par la loi du 15 février 1844.

Il habite Anvers depuis le mois de juillet 1820; il a épousé, le 5 janvier 1835, la demoiselle Spaenhoven, et, par suite du décès des parents de son épouse, il est devenu propriétaire de l'hôtel St-Antoine, à Anvers, qu'il dirige encore aujourd'hui; il est père de deux enfants.

L'impétrant, d'une conduite irréprochable, s'est concilié l'estime et la considération générale. L'avis de M. le procureur général près la Cour d'Appel de Bruxelles lui est très-favorable, et votre commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIVEAUX.

II.

Demande du sieur Jean Chrétien HOFMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Chrétien Hofmann, maître de musique à l'École normale de Nivelles, a, par pétition du 8 avril 1850, sollicité la naturalisation ordinaire, et, par une déclaration du 5 décembre 1850, il s'oblige à payer les frais d'enregistrement établis par la loi du 15 février 1844.

Né à Berlstadt (grand-duché de Saxe-Weimar), le 1^{er} août 1803, après avoir achevé ses études musicales en Allemagne et rempli les engagements militaires qu'il y avait contractés, il s'est rendu, en 1826, à Namur, où il est entré comme musicien dans la 12^{me} division, qui s'y trouvait alors; après quatre années de service, il fut congédié le 15 juin 1830, et se fixa à Nivelles, où il a été nommé successivement directeur de la société d'harmonie et de symphonie, et professeur de musique de l'École normale de l'État.

Les attestations des autorités civiles et militaires sont unanimement l'éloge de sa moralité et de son excellente conduite. L'avis de M. le procureur général près la Cour d'Appel de Bruxelles lui est très-favorable. Votre commission a donc l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande de l'impétrant.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIEVAUX.

